

## POINT DE SITUATION n°6 – VENDREDI 20 MARS 2020

---

### *CORONAVIRUS*

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, notre bulletin du jour, regroupant diverses informations avec lien utiles, en rapport avec la pandémie actuelle.

Nous vous conseillons de vous parcourir cet email et espérons que vous y trouverez des compléments d'aide et d'information pour vos démarches.

### **1. Fermeture des chantiers à Genève**

Le Conseil d'Etat genevois a pris la décision, de concert avec la FMB, de procéder à la fermeture des chantiers ce vendredi. Nous vous informons que l'ensemble des Associations du GAP soutiennent cette décision du Conseil d'Etat et de notre association faîtière, la FMB et l'appuie avec conviction.

Annoncé ce midi en conférence de presse, le Conseil d'Etat informe qu'une commission tripartite a examiné les modalités d'application de cette suspension. Le dispositif a été mis en place dans une certaine urgence. Un formulaire sur les modalités de la suspension et des exceptions sera mis sur le site de l'Etat dans la journée. Le Conseil d'Etat confirme ainsi que le canton de Genève « n'est pas allé trop loin » par rapport aux directives fédérales sur ce point. La décision est assumée.

En résumé suite à la Conférence de presse du Conseil d'Etat genevois de ce midi :

- **Objet visé** : respect des distances interpersonnelles et des règles sanitaires
- **Commission tripartite** pour permettre des exceptions
- **Formulaire ad hoc** sera mis sur le site de l'état aujourd'hui avec adresse email spécifique
- **Des interventions isolées** sont permises, mais dès qu'il y a plusieurs ouvriers, il faut considérer ceci comme un chantier et donc fermé.
- **Objectif** : respect des consignes d'hygiène et d'espacement interpersonnel.

Ainsi, pour rappel, dès ce **vendredi 20.03 à 12h00**, tous les chantiers sont interrompus, quelque soit le lieu/commune (dans le Canton de Genève) ou le nombre d'ouvriers ([Arrêté concernant les chantiers sur le territoire de la République et canton de Genève](#))

Le travail en atelier, au sein de l'entreprise, n'est pas un chantier. Donc, le travail en atelier continue, en maintenant les consignes de l'Office fédéral de la santé, notamment une distance minimale de 2 mètres entre les collaborateurs.

Des dérogations sont possibles pour les urgences et en cas d'intérêt public prépondérant, notamment si certaines opérations sont absolument nécessaires pour préserver la sécurité du chantier ou du public (enfouissement de canalisations, remblaiement d'une fouille, sécurisation d'échafaudages, sécurisation de raccordements électriques, etc). et ne peuvent pas être faites d'ici vendredi 20.03.

Nous sommes en attente des procédures détaillées de l'Etat, que nous vous communiquerons dès que possible. Ces mesures s'étendent jusqu'au 19 avril 2020 (y compris) mais pourront être prolongées.

## **2. AVS : communication pour demande plan de paiement pour règlement des cotisations :**

Si vous rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations, l'OCAS vous invite à utiliser les formulaires de contact en ligne. Ces formulaires vous permettront de demander un délai ou un plan de paiement et de modifier vos acomptes de cotisation :

[Informations importantes sur nos services](http://www.ocas.ch/informations-importantes-sur-nos-services)  
[www.ocas.ch/informations-importantes-sur-nos-services](http://www.ocas.ch/informations-importantes-sur-nos-services)

*Nota bene* : Les Caisses de compensation de la Rôtisserie (caisse ACM, GGE et CIP) examineront la situation d'ici quelques jours pour voir si des mesures s'imposent pour les cotisations de mars et avril.

En ce qui concerne les Multipacks, le Secrétariat a déjà pris les devants pour se coordonner avec les autres Caisses de la construction, pour proposer au Conseil d'Etat des éventuelles exceptions possibles du fait des conséquences de l'actuelle pandémie.

## **3. RHT ou demande aide financière : démarche pour entreprises : suivez le lien**

Le Conseil d'Etat vient d'annoncer que le recours au RHT est encouragé.

Pour les indépendants et patrons de Sàrl, Genève a demandé au Conseil Fédéral de pouvoir utiliser l'allocation pour perte de gain (anciennement « assurance militaire », facturée avec l'AVS) pour indemniser les indépendants et les artisans. Genève va avancer les frais

Pour la procédure RHT, nous vous recommandons de suivre le lien ci-dessous, et cliquez sur le "chatbot" indiqué, grande facilité de compréhension pour les entreprises dans la démarche de demande de RHT.

[Covid-19: mesures de soutien aux entreprises](#)

#### **4. Administration fiscale genevoise**

Les délais pour la remise des déclarations fiscales restent les mêmes que celle fixées dans l'agenda 2020. Délai au 31 mars 2020.

Si besoin, demander un délai pour un paiement échelonné de vos impôts ICC et IFD ainsi que pour votre déclaration fiscale (cliquer sur les liens ci-dessous) :

[Demander un délai de paiement](#)

[Demander un délai pour ma déclaration](#)

Les guichets de l'administration fiscale GE sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

[Fermeture des guichets](#)

#### **5. Formation professionnelle - OFPC - CIE**

##### **Que se passe-t-il dans la formation professionnelle?**

###### a) Cours théorique

Les centres de formation professionnelle du secondaire II et du tertiaire B (écoles supérieures) ne dispensent plus de cours théoriques en classe à partir du lundi 16 mars au mercredi 8 avril inclus. Les enseignants restent à disposition de l'institution et des élèves selon des modalités qui sont communiquées en temps réel.

A compter de cette date, les apprentis, stagiaires PAI et étudiants ne sont pas en vacances et doivent être joignables (directement ou via l'autorité parentale) par téléphone ou par email pendant les heures normales de cours.

Les CIE sont reportés en coordination avec les milieux professionnels.

###### b) Entreprises formatrices + stages en entreprise

*Responsable : OFPC*

Les apprenti·e·s et stagiaires poursuivent leur formation en entreprise, selon les dispositions des employeurs, toutefois, les entreprises sont invitées à limiter leurs activités au minimum indispensable.

Les apprenti·e·s et stagiaires faisant partie des personnes particulièrement à risque (souffrant de pathologies telles que hypertension, diabète, maladies cardiovasculaires, faiblesse immunitaire due à une thérapie, cancer...) doivent rester chez elles.

c) Institut de formation - IFC

L'IFC est fermé jusqu'au 8 avril prochain. Il répond par email à vos questions à [reception@ifc-ge.ch](mailto:reception@ifc-ge.ch).

## **6. Sanctions pénales en cas de violation des mesures COVID19**

### **Pouvoir judiciaire - Sanctions pénales en cas de violation des mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

Tout délit sera puni d'une peine privative de liberté jusqu'à 3 ans ou d'une peine pécuniaire le fait de s'opposer aux mesures décrétées par la Confédération.

Sont visés :

- l'interdiction des manifestations publiques ou privées ;
- la fermeture des restaurants, établissements de divertissement et autres prestataires de services impliquant un contact physique, ainsi que de certains commerces ;
- l'obligation pour les commerces et autres infrastructures autorisés à rester ouverts de respecter les recommandations de l'office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène et d'éloignement social, ce qui implique la limitation du nombre des personnes présentes et les mesures empêchant les regroupements de personnes.

## **7. Pouvoir judiciaire - CIVIL**

### **Pouvoir judiciaire - Coronavirus Covid-19 : mise en oeuvre des plans de continuité des affaires par le Pouvoir judiciaire genevois**

*Suspension des audiences civiles (non urgentes) jusqu'au 27 mars prochain, au moins :* l'activité sera limitée, jusqu'à nouvel ordre, aux prestations urgentes ou particulièrement importantes, identifiées dans chacune des filières civile, pénale et administrative. Pour les audiences maintenues, les règles de comportement déterminées par les autorités sanitaires devront être respectées (notamment distance de sécurité, port du masque pour les personnes présentant des symptômes).

*L'instruction a d'ores et déjà été donnée aux juridictions d'annuler toutes les audiences prévues dans les deux semaines à venir, sauf si elles revêtent un caractère urgent ou particulièrement important.*

## **8. Pouvoir judiciaire - DROIT PUBLIC**

### **[Pouvoir judiciaire - Covid-19 : gestion des délais et notifications des décisions des juridictions de droit public](#)**

*Gestion des délais et notifications des décisions des juridictions de droit public : Tribunal administratif, Cour de droit public et Tribunal des assurances sociales → Report de délais et de la notification des décisions, consulter l'article.*

## **9. Office des poursuites et faillites Genève**

Le Conseil fédéral a ordonné la suspension générale des poursuites sur la base de l'art. 62 LP avec effets du 19 mars 2020 à 7h00 jusqu'au 4 avril 2020 à 24h00. Suivront les fêtes de Pâques qui déploieront leurs effets du 5 au 19 avril 2020 à 24h00.

### **[Informations & actualités de l'Office des poursuites](#)**

## **10. Loyers commerciaux - protocole d'accord entre milieux immobiliers GE et l'Etat de GE**

### **[Covid-19: Sous l'impulsion de l'Etat, les milieux immobiliers s'engagent à reporter les loyers des entreprises les plus en difficulté](#)**

Cette nouvelle étape du plan d'actions urgentes mis en place par le canton de Genève consiste à différer certaines échéances de paiement de loyer, un bail commercial pouvant représenter une part substantielle des charges fixes des entreprises

## **11. Genève**

Rendez-vous sur [|GE.CH – République et canton de Genève](#) pour suivre l'actualité et retrouver les informations utiles genevoises

## **12. SECO**

### **[Nouveau coronavirus](#)**

#### **Help line pour les entreprises**

058 462 00 66

[coronavirus@seco.admin.ch](mailto:coronavirus@seco.admin.ch)

### 13. Vie en générale

- Il faut ralentir les interactions
- Il faut rester chez soi
- Garder distance entre les personnes
- Amendes en cas de violation
- Certificat maladie après 10 jours seulement

\* \* \* \* \*

Nous mettons ainsi tout en œuvre pour garantir la continuité de nos activités et permettre ainsi à nos services de continuer leur travail, en vous apportant notre soutien technique, administratif et juridique.

Notre équipe de la Rôtisserie est toutefois réduite pour raison de sécurité et de santé – *deux de nos cadres ont été atteints par le covid19*, et privilégie le travail à distance pour ses collaborateurs, afin d'éviter toute propagation du virus, suivant les recommandations de l'OFSP.

Cela étant, nous nous efforçons de faire au mieux pour maintenir un niveau de service optimal mais il faut néanmoins s'attendre à des délais de réponse plus long et comprendre que les urgences seront traitées en priorité. A cet égard, nous vous remercions de votre compréhension.

Dans la mesure du possible, nous vous invitons à communiquer en priorité par email, puis par téléphone.

Prenez soin de vous et recevez, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Peter Rupf  
Secrétaire